

CONSEIL MUNICIPAL PROCES-VERBAL DE SEANCE

Séance du 25 mars 2025 à 20 heures 30 minutes
Mairie

Quorum : 6

Présents :

M. BATAILLON Alban, M. CANTET Gérard, Mme GUILLERME Lysiane, Mme LABOUEBE Claudine, Mme LAGRANGE Martine, Mme LARGAIOLLI Fanny, M. MATRAT David, Mme MILLIER Sandra, M. PATIN Julien

Procuration(s) :

Absent(s) :

Excusé(s) :

M. MARTINI Cyril

Secrétaire de séance : Mme MILLIER Sandra

Président de séance : Mme LABOUEBE Claudine

1 - Désignation d'un secrétaire de Séance

Mme Sandra MILLIER se porte candidate pour assurer le secrétariat de la séance. Aucune autre candidature n'est relevée.

VOTE : Adoptée à l'unanimité

2 - Approbation du compte rendu de la séance du 16/12/2024

Le procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 16 décembre 2024 a été adopté.

VOTE : Adoptée à l'unanimité

3 - Vote du Compte de gestion 2024

| | |
|-----------------------------------|--------------|
| Investissement | - 42 191.74€ |
| Fonctionnement | + 93 410.83€ |
| Résultat de clôture au 31/12/2024 | + 51219.09€ |

Mme le Maire quitte la salle.

Présenté par le 1er Adjoint M.PATIN Julien

VOTE : Adoptée à la majorité (Pour : 8, Contre : 0, Abstention : 0)

N'a pas pris part au vote : Mme LABOUEBE Claudine
Sous la présidence de M. PATIN Julien

4 - Vote du Compte Administratif 2024

Mme le Maire quitte la salle.

Présenté par le 1er Adjoint M.PATIN Julien

Investissement

| | | |
|----------|------------------|-------------|
| Dépenses | Prévu | 101 853.50€ |
| | Réalisé | 67 063.55€ |
| | Reste à réaliser | 0€ |

| | | |
|----------|------------------|-------------|
| Recettes | Prévu | 102 632.50€ |
| | Réalisé | 24 871.81€ |
| | Reste à réaliser | 0€ |

Fonctionnement

| | | |
|----------|------------------|-------------|
| Dépenses | Prévu | 254 455.86€ |
| | Réalisé | 156 084.44€ |
| | Reste à réaliser | 0€ |

| | | |
|----------|------------------|-------------|
| Recettes | Prévu | 254 455.86€ |
| | Réalisé | 249 495.27€ |
| | Reste à réaliser | 0€ |

Résultat de clôture de l'exercice

| | |
|------------------|--------------|
| Investissement | - 42 191.74€ |
| Fonctionnement | + 93 410.83€ |
| Reste à réaliser | 0€ |

VOTE : Adoptée à la majorité (Pour : 8, Contre : 0, Abstention : 0)

Pour :

Contre :

Abstention :

Sous la présidence de M. PATIN Julien

5 - Affectation du résultat 2024

Considérant qu'il y a lieu de prévoir l'équilibre budgétaire

Statuant sur l'affectation du résultat d'exploitation de l'exercice 2024

Constatant que le compte administratif fait apparaître :

Un excédent de fonctionnement de 93 410.83€

Un excédent reporté de 72 759.86€

Soit un excédent de fonctionnement de 166 170.69€

Un excédent d'investissement 88 128.50€

Un déficit d'investissement de -42 191.74€

Un déficit des restes à réaliser de

Soit un excédent de financement 45 936.76€

Décide d'affecter le résultat d'exploitation de l'exercice 2024 comme suit :

| | | |
|--|----------|-------------|
| Résultat d'exploitation au 31/12/2024 : | Excédent | 212 107.45€ |
| Affectation complémentaire en réserve (1068) | | 0€ |
| Résultat reporté en fonctionnement (002) | | 166 170.65€ |
| Résultat d'investissement reporté (001) | | 45 936.76€ |

VOTE : Adoptée à l'unanimité

6 - Vote du Budget Primitif 2025

Présenté par Mme le Maire.

Le budget final se présente donc comme suit :

| Fonctionnement | Investissements |
|-------------------------|-------------------------|
| Dépenses (€) 274 141.24 | Dépenses (€) 129 826.00 |
| Recettes (€) 400 052.31 | Recettes (€) 129 826.00 |

VOTE : Adoptée à l'unanimité

7 - Vote des subventions pour les Associations 2025

| Associations | Montant attribué |
|--------------------------------|------------------|
| Rugby Auxonnais | 100€ |
| EMAA Bibliothèque | 300€ |
| CFA | 50€ |
| Passeport21 | 300€ |
| Collèges Asso Parents d'élèves | 100€ |
| Collèges Asso Sportive | 100€ |
| 1.2.3.4...Ecoles | 200€ |

VOTE : Adoptée à l'unanimité

8 - Adhésion à ICO

OBJET DE LA DELIBERATION :

Adhésion à l'Agence technique Ingénierie Côte-d'Or le Département (ICO)

Madame le Maire donne lecture des statuts de l'Agence technique, Ingénierie Côte-d'Or le Département initiée par le Département lors de son Assemblée délibérante le 17 décembre 2018, et du descriptif des missions que pourra réaliser cette structure (cf. plaquette descriptive des missions et tarifs + services numériques proposés à partir du 1^{er} janvier 2024).

ICO le Département est un Etablissement Public Administratif départemental en application de l'article L.5511-1 du Code Général des Collectivités Territoriales. Les statuts prévoient les modalités d'administration de l'Agence, via une Assemblée Générale où tous les membres sont représentés par le Maire.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- approuve l'adhésion à l'Agence technique Ingénierie Côte-d'Or le Département pour un montant de 100€ par an, pour une durée d'un an renouvelable par tacite reconduction, à compter du 1er janvier 2025.
- autorise le Maire à signer les documents afférents à cette adhésion.

VOTE : Adoptée à l'unanimité

9 - Travaux + litige SICECO

Travaux du SICECO

Le Maire expose aux membres du Conseil Municipal que des travaux de changement de sources par des ampoules LED doivent être réalisés.

Ces prestations relèvent du SICECO, syndicat auquel la commune a délégué sa compétence en la matière.

Un devis estimatif a été transmis par le SICECO. Le montant de la contribution de la commune est évaluée à 2848.03.€

Le financement peut être effectué par fonds de concours en application de l'article L5212-26 du Code Général des Collectivités Territoriales. S'agissant de la réalisation d'un équipement relevant de la compétence d'autorité organisatrice de la distribution d'électricité (réseau électrique) / relevant de la compétence éclairage public en vue de la transition énergétique de ce patrimoine, ce fonds de concours est imputable en section d'investissement dans le budget communal et doit être amorti.

Lorsque la commune ne dispose pas des ressources suffisantes en fonctionnement pour financer la charge résultant d'un fonds de concours versé à un organisme public sur une seule année, son conseil municipal peut décider d'étaler cette charge sur plusieurs exercices, celle-ci étant reprise année après année (amortie) en section de fonctionnement. Cette charge est amortie sur une durée maximale de quinze ans. Lorsque le fonds de concours a été financé par emprunt, la charge est étalée sur une durée égale à celle de l'amortissement de l'emprunt sans toutefois pouvoir excéder quinze ans.

Le Conseil Municipal, entendu cet exposé et après avoir délibéré :

- Demande au SICECO la réalisation des travaux de changement de sources par des ampoules LED.;
- Accepte de financer par fonds de concours la contribution appelée par le SICECO.

Litige

Suite à un sinistre sur câble entre C19 et C29 Rue Beauséjour.

Le conseil municipal après discussion accepte le montant restant à la charge de la collectivité de 2379.84€

VOTE : Adoptée à l'unanimité

10 - Convention avec le Département en matière de voirie et de mise à disposition de panneaux de signalisations

Adoption de la convention préalable de sollicitation des services Départementaux en matière de voirie et de mise à disposition de panneaux de signalisation.

VOTE : Adoptée à l'unanimité

11 - Vote des Taux TFB, TFNB et TH 2025

Le conseil décide après discussion de laisser les mêmes taux que en 2024, c'est à dire :

- *TFB à 31.57%
- *TFNB à 33.66%
- * TH à 7.09%

VOTE : Adoptée à l'unanimité

Fait à Saint Seine en Bâche
Le Maire,

